

**Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le
cadre de l'article L. 225-115 5° du code de
commerce relatif au montant global des
versements effectués en application des 1 à
5 de l'article 238 bis du code général des
impôts pour l'exercice clos le 31 décembre
2025**

*Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2025*

Synergie S.E.

Société européenne
au capital de 121 810 000 €
160 B, rue de Paris
92100 Boulogne-Billancourt

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

29 rue du Pont
92000 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A.

Commissaire aux comptes

Tour EQHO - 2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Synergie S.E.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 106 720 euros (cent six mille sept cent vingt euros) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 avril 2026

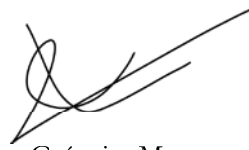
Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant
Thornton International

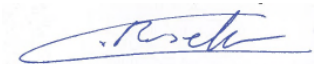


Laurent Bouby
Associé

KPMG S.A.



Grégoire Menou
Associé



Geoffroy Muselier
Associé



ATTESTATION MECENAT

Etablie en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce

Je soussigné, Michel Gonçalves, Directeur Administratif et Financier de Synergie SE, confirme, par la présente attestation établie dans le cadre de votre certification prévue à l'article L225-115 5° du Code de Commerce, que le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tel que calculé par la société, ressort à 106 720,00€.

Vous trouverez ci-après en annexe, la liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat.

Orvault, le 04/02/2026

Michel GONCALVES
Directeur Administratif et Financier

Michel Gonçalves



ORGANISMES		Date versement	Moyens	Montant versé	n° reçu	Montant déductible
Association	USP FOOTBALL	10 ALLEE DES CHEVRETS	virement	4 000,00	2024-0184	2 400,00
Association	CLUB SPORTIF ANNONEEN	46 PIERRE DE COUBERTIN	virement	2 175,00	2024-212	1 305,00
Association	ASSOCIATION VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	AVENUE MASSABIELLE	virement	10 000,00	224	6 000,00
Association	AS BOUFFERE FOOTBALL	RUE DU STADE	virement	400,00	4855-284-62	240,00
Association	SPORT DANS LA VILLE	15 QUAI DE LA GARE D'EAU	virement	5 000,00	RFE000000713	3 000,00
Association	ENFANTS COPILOTES	25 RUE DE VAUGIRARD	virement	3 000,00	17/24	1 800,00
Association	USBB	RUE DE LA GALISSONIERE	virement	280,00	2024119	156,00
Association	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	104 BIS RUE DU GENERAL GUERIN	virement	4 000,00	033/2025	2 400,00
Fonds de dotation	FDCAP	144 BD PEREIRE	virement	2 500,00	19	1 500,00
Association	INSTITUT MONTAIGNE	59 RUE LA BOETIE	virement	68 000,00	2025-094	40 800,00
Association	POUZAUGES VENDEE HANDBALL	RUE BUFFON	virement	900,00	93	540,00
Association	RUGBY CLUB HERBRETAIS	55 BIS RUE DE LA DEMOISELLE	virement	600,00	2025106	360,00
Association	RACING BESANCON	15 AVENUE LEO LAGRANGE	virement	2 250,00	2994	1 350,00
Association	FACE LOIRE ATLANTIQUE	1 AVENUE DE L'ANGEVINIERE	virement	550,00	RF2025-142	330,00
Association	CLUB SPORTIF ANNONEEN	48 RUE PIERRE DE COUBERTIN	virement	2 675,00	2024-401	1 605,00
Association	USBB	RUE DE LA GALISSONIERE	virement	260,00	2025119	156,00
Association	LES HERBIERS PETANQUE	CHEMIN DE BEL AIR	virement	150,00		90,00
				106 720,00		64 032,00

Michel Gonçalves